

JOURNAL DE LA SOCIETE DES OCEANISTES, (1989)

MISCELLANEEES

UN BIENTAIRE POUR LES ABORIGENES AUSTRALIENS ?

MISCELLANÉES

Un bicentaire pour les Aborigènes australiens ?

par Michael KIRBY *

On sait comment les Aborigènes ont accueilli les fêtes et cérémonies commémorant la colonisation de leur pays entreprise deux siècles plus tôt. La télévision et les reportages des journaux nous ont fait voir les images de manifestants noirs rassemblés par milliers pour rappeler les promesses non tenues et dénoncer les morts suspectes d'Aborigènes dans les locaux de détention et de garde à vue. Avant que ne s'épanche la liesse patriotique souhaitée par les autorités officielles, plusieurs personnalités influentes de l'Australie blanche avaient pourtant alerté public et gouvernement en recommandant que l'année 1988 fournisse l'occasion de gestes significatifs de réparation ou de réconciliation. C'est un appel rédigé dans cet esprit que nous publions ci-dessous avec l'aimable autorisation de l'Australian Institute of Aboriginal Studies de Canberra.

INDIFFÉRENCE ET NÉGLIGENCE.

Une façon charitable d'interpréter les rapports entre le système juridique australien et la population aborigène depuis 1788 est de dire que c'est une histoire d'indifférence et de négligence. Une interprétation moins charitable y voit la cruelle expression de la force pure qui, tantôt délibérément, tantôt par distraction, a eu pour résultat la destruction de la culture aborigène, des taux inégalés de criminalité et de condamnations par les tribunaux, la spoliation massive de biens et de terres.

À mesure que le Bicentaire approche, la plupart des Australiens trouvent, j'en ai peur, agaçante la « question aborigène ». Pourtant une brève réflexion sur l'étendue de notre problème doit profondément déprimer tout Australien qui pense.

Dans le domaine du droit criminel et des sanctions pénales, comme il est aujourd'hui largement admis, les statistiques démontrent inéluctablement que la

proportion d'Aborigènes en prison dépasse de loin celle des Australiens qui ne sont pas Aborigènes. C'est même pire : l'énorme disproportion qui éclate entre les deux séries de chiffres est comme un appel au secours qui ne peut échapper à notre attention. Nous pouvons éprouver du soulagement dans la création, ces dix dernières années, du service d'assistance judiciaire et dans la régularité que ce service assure aux Procès intentés aux Aborigènes. Nous pouvons trouver quelque satisfaction à voir les magistrats reconnaître tardivement les handicaps spéciaux dont souffrent les Aborigènes subissant des interrogatoires policiers. Il se peut que nous reconforte l'idée que les tribunaux se montrent effectivement d'une indulgence toute particulière avec les inculpés aborigènes. Mais l'obsédante disproportion statistique continue de nous tourmenter. Comment peut-on justifier de quelque façon une société et un système de justice pénale qui semblent condamner un pourcentage élevé de descendants de la population originelle à une existence faite d'incarcérations répétées, avec toutes les conséquences antisociales qui en découlent ?

L'ÉCHÉANCIER DES RÉFORMES JURIDIQUES.

Pendant près d'une décennie au sein de la Commission de Réforme du Droit j'ai affronté presque tous les jours les problèmes soulevés par l'adaptation du système juridique australien aux réalités de l'Australie aborigène. Dans son premier projet qui traitait des enquêtes criminelles, la Commission fit des recommandations spéciales pour les interrogatoires des suspects aborigènes par La Police Fédérale. Dans un second projet visant à réformer la procédure des sentences la Commission a repéré et évalué les handicaps particuliers dont sont victimes les Aborigènes quand on leur applique le droit criminel

* Juge à la Cour Suprême de Nouvelle Galles du Sud et Président de la Commission de Réforme du Droit.

fédéral. Ce rapport attira également l'attention sur un problème tout à fait spécial et inquiétant : celui que posent les conditions dans lesquelles les Aborigènes sont détenus dans les postes de police d'Australie Occidentale moyennant paiement par eux d'une indemnité journalière d'hébergement.

Dans un autre rapport proposant de réformer les lois sur le témoignage, la Commission fixa son attention sur la manière dont les dites lois peuvent avoir, dans les faits, un effet discriminatoire à l'encontre des témoins aborigènes. Tout récemment la Commission a produit un rapport de première importance sur le droit coutumier des Aborigènes.

Si le Gouvernement et le Parlement fédéraux devaient mettre à exécution de manière littérale les suggestions et recommandations de la Commission, il en résulterait, triste aboutissement, que seules seraient supprimées les principales sources de l'injustice que notre système juridique fait subir aux Aborigènes, et qu'il n'y aurait rien d'autre que la surface des choses à en être affectée. Bien entendu, ce n'est pas là une raison de se torturer les mains, de désespérer de nos misérables efforts et de ne rien faire. La leçon des réformes dans une société comme la nôtre est que la patience est parfois récompensée, que les changements révolutionnaires sont rares et que des avancées minuscules sur le chemin du progrès ont plus de chances de produire des résultats que l'attente de ruptures brutales et spectaculaires avec l'ancien cours des choses. L'histoire même de l'Australie, avec l'absence de révolution, la continuité de son droit constitutionnel et l'absence de guerres civiles, enseigne la « politique des petits pas ».

Les leçons de cette sorte font subir d'intenses frustrations à ceux qui voient une culture unique et précieuse se détruire sans interruption devant eux. Elles sont profondément déprimantes pour ceux qui voient la dégradation de milliers de jeunes pris dans l'engrenage de cette discrimination pratique et parfois involontaire qui découle du fonctionnement de notre droit. Elle sont exaspérantes au dernier degré pour ceux qui y voient la perfidie intrinsèque d'un système capable de punir un voleur de voiture, la voiture étant la « plus noble conquête de l'homme », mais qui ne fait rien pour indemniser la spoliation originelle des terres aborigènes et la ruine des droits traditionnels concomitants. La prise de conscience de ces faits provoque des réquisitoires contre ceux qui n'ont pas honoré leurs promesses d'introduire une législation efficace pour les droits fonciers, de protéger les sites sacrés, de payer des redevances minières aux Aborigènes et d'élaborer un traité entre représentants de l'Australie aborigène et représentants des populations arrivées par la suite.

En dépit de tout cela, il se peut que le progrès réside dans l'élimination graduelle de l'injustice et dans la création d'institutions et de lois qui s'attaquent aux causes d'injustice, une par une.

Quoique nous ayons observé pendant les vingt dernières années de notables changements dans l'attitude de la communauté australienne à propos d'une réconciliation avec la minorité aborigène, nous traversons maintenant une période assez découra-

geante. Peut-être cette réalité est-elle en partie la conséquence des difficultés économiques qui assaillent actuellement l'Australie. Peut-être est-ce en partie une phase de transition. Agacé de l'apparente lenteur des progrès accomplis par les Aborigènes dans le domaine économique et exagérément sensible à ce qu'il perçoit comme un traitement de faveur par comparaison avec les charges supportées par d'autres groupes défavorisés, l'Australien d'aujourd'hui peut préférer détourner les yeux et la pensée de la « question aborigène ».

ADAPTER LES RÈGLES GÉNÉRALES ET PRÉSERVER UNE JUSTICE ÉGALE POUR TOUS.

Mais tout Australien de bonne foi éprouve un sentiment d'inquiétude et même de honte face au fonctionnement de notre système juridique lorsqu'il s'applique à l'Australie aborigène. Les belles qualités d'indépendance et de neutralité, d'égalité devant la loi et d'attachement à un état de droit ont trop souvent conduit à appliquer des règles légales de manière injuste aux descendants des peuples indigènes d'Australie alors qu'elles étaient parfaitement correctes dans la généralité des cas d'application. L'organisation sociale aborigène, tout en étant régie par des règles et non par l'arbitraire des hommes, était tellement différente de celle des colons européens que la fusion des deux systèmes ne pouvait être couronnée de succès.

A cause de son engouement pour l'impartialité et la neutralité, la règle juridique générale est parfois sujette à négliger les besoins occasionnels d'un traitement particulier des minorités. Ces besoins se manifestent avec éclat dans les relations des Aborigènes avec le droit dans sa généralité. L'idée aujourd'hui démodée d'un Traité national comme celui qui fut conclu au Canada, en Nouvelle-Zélande et dans d'autres dominions devrait être actualisée et une vie nouvelle devrait lui être insufflée. Certains commentateurs réfléchis de l'actualité australienne nous avertissent du danger que court l'Australie de se retrouver avec l'Afrique du Sud au ban des nations si elle ne prend pas d'initiatives à l'échelle de tout le pays. Ils semblent s'évanouir, les espoirs admirables que nous avons nourris de réveiller la conscience nationale à temps pour une action qui coïncide avec le Bicentenaire. Mais est-il trop tard pour faire de cette célébration nationale l'occasion d'une réconciliation nationale sur des bases qui soient pratiques et justes, et pour effacer la flétrissure de deux siècles d'injustice et de négligence ?

Ces mots « injustice et négligence », une fois prononcés, paraissent sévères pour deux cents ans d'activités de fonctionnaires dont la plupart s'imaginaient travailler avec zèle et honnêteté, impartialité et intégrité à l'égard de toutes les races. Mais telle est la leçon de notre histoire que ces deux cents années de fonction publique noblement inspirée, ces deux cents années d'une société ainsi administrée ont détruit la cohésion des communautés aborigènes et, à la place, ont introduit une dislocation universelle

au plan économique et social, l'alcoolisme (problème courant des vieilles générations) et l'inhalation des vapeurs d'essence (toxicomanie courante chez les jeunes). Ces signes de désespoir se manifestent sous une forme extrême dans les chiffres insoutenables de condamnations criminelles et de peines d'emprisonnement ainsi que dans les pourcentages si élevés de prise en charge par les services sociaux des enfants aborigènes.

Le retour à une loi et une justice respectant la communauté aborigène en Australie passe par un chemin fait de réformes juridiques visant à assurer une application juste et adéquate des règles légales aux Aborigènes. Qui plus est, c'est un chemin qui mène au respect de soi-même et à la pratique du franc jeu en matière économique chez les Aborigènes.

Malgré l'actuelle disposition de l'opinion le Bicentenaire peut encore réveiller la conscience nationale, ne serait-ce que parce qu'il fixe l'attention sur nos origines — lesquelles ne furent rien d'autre, dès leur début, que le rejet le plus caractérisé de l'Australie aborigène — et sur notre histoire subséquente — laquelle n'a fait que réitérer ce rejet.

Nous avons devant nous tout un programme de changements à accomplir quant à nos attitudes, à nos lois et aux objectifs à fixer à notre action. Ces idées méritent l'attention d'une nation qui se prétend attachée à l'état de droit, se vante de donner à chacun sa chance dans la vie économique et aspire aux valeurs spirituelles et à l'ordre civilisé.

(extrait d'*Australian Aboriginal Studies*, année 1988, n° 1, et traduit par M. Panoff)